

**COUR DU BANC DE LA REINE DU NOUVEAU-BRUNSWICK**

**DIVISION DE LA FAMILLE**

**CIRCONSCRIPTION JUDICIAIRE DE \_\_\_\_\_**

ENTRE:

\_\_\_\_\_  
REQUERANT

-et-

\_\_\_\_\_  
INTIME

**RÉPONSE RECONVENTIONNELLE  
(FORMULE 72G)**

1. Le requérant (*ou* le tiers désigné) admet les allégations des paragraphes \_\_\_\_\_ de la demande reconventionnelle.
2. Le requérant (*ou* le tiers désigné) nie les allégations des paragraphes \_\_\_\_\_ de la demande reconventionnelle.
3. Le requérant (*ou* le tiers désigné) ignore les faits allégués aux paragraphes \_\_\_\_\_ de la demande reconventionnelle.
4. Le requérant (*ou* le tiers désigné) ajoute ce qui suit:  
(*Énoncer dans des paragraphes numérotés et distincts chacune des allégations de fait déterminant sur lesquelles est fondée la réponse reconventionnelle.*)
5. Le tiers désigné a l'intention d'utiliser la langue \_\_\_\_\_.

*(Lorsque la réponse et demande reconventionnelle contient une demande d'ordonnance alimentaire au profit d'un enfant)*

6. L'état financier du requérant, selon la forme prescrite aux Règles de procédure, et les renseignements sur son revenu requis en vertu des lignes directrices sur les ordonnances alimentaires au profit d'un enfant sont annexés à la présente demande.

FAIT à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_, 20\_\_\_\_\_.

\_\_\_\_\_  
*Avocat du requérant (ou avocat du tiers désigné)  
(ou le requérant lorsque les services d'un avocat ne sont pas retenus)  
(ou le tiers désigné lorsque les services d'un avocat ne sont pas retenus)*

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_